Mérignac

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
12/06/2025 n°033-213302813-20250612-25MERAJPP00184-AR	12/06/2025

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2213-7 et suivants et R. 2213-2 à R. 2213-42 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépultures,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 3213-2 relatif à l'admission en soins psychiatriques sans consentement,

Vu les délibérations relatives à l'élection du maire et des adjoints en date du 2 juin 2025,

Vu l'arrêté n° 25MERAJPP0089 en date du 3 juin 2025,

Considérant que les adjoints sont chargés d'assurer par roulement une astreinte et qu'à ce titre ils peuvent être témoins d'actes délictueux,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

ARRETE

Article 1 :

Abroge et remplace l'arrêté n° 25MERAJPP0089 en date du 3 juin 2025.

Article 2 :

Monsieur Joël GIRARD, 9ème Adjoint au Maire, est chargé sous la surveillance et la responsabilité du Maire des questions relatives au « Logement et Droits civiques ».
Par conséquent, délégation lui est donnée pour signer tous documents relevant de ces secteurs.

Article 3 :

Monsieur Joël GIRARD est autorisé à signer, en cas d'urgence, tous documents ou autorisations relatifs à la police des funérailles et à la procédure d'admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 4 :

Monsieur Joël GIRARD est autorisé à déposer plainte, en cas de besoin, au nom de la Ville.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mauricette BOISSEAU, Adjointe au Maire Déléguée aux questions relatives aux Commissions de sécurité, Joël GIRARD aura délégation pour présider et pour signer tous documents relevant de ce secteur.

Article 6 :

Tous documents signés dans le cadre de cette délégation porteront la mention suivante :
Joël GIRARD
Adjoint au Maire
Délégué au Logement et Droits civiques

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

La Directrice Générale des Services de la Ville de Mérignac est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la Ville,
- transmis au contrôle de légalité,
- transmis à la Trésorerie de Mérignac,

et dont une ampliation sera transmise à l'intéressé.

Fait à MERIGNAC, le 10 JUIN 2025

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac